



Genève, le 1^{er} avril 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

COVID-19: rappel du respect des règles pour les commerces alimentaires

Depuis le début de la crise liée au Covid-19, les autorités cantonales suivent et appliquent les recommandations du Conseil fédéral. Il leur incombe également de vérifier que les entreprises autorisées à poursuivre leurs activités, en particulier les commerces alimentaires, respectent les recommandations fédérales en matière d'hygiène et d'éloignement social.

Si nombre de commerces alimentaires ont pris les dispositions nécessaires pour garantir le respect des règles d'hygiène et d'éloignement social vis-à-vis de leur clientèle ou de leur personnel, des contrôles récents montrent toutefois que de nombreux points de vente n'ont pas pris des mesures suffisantes pour imposer le respect des directives sanitaires.

Dans ces points de vente, faute d'indications claires et d'aménagements adaptés, la clientèle peine à respecter la distance interpersonnelle recommandée de 2 mètres, que ce soit dans les files d'attente à l'entrée du commerce ou avant le passage en caisse, dans les rayonnages ainsi qu'autour des étals les plus fréquentés comme ceux des fruits et légumes.

Une directive a été communiquée à l'ensemble des commerces alimentaires pour leur rappeler qu'ils doivent procéder aux aménagements indispensables au respect des consignes sanitaires, dont des marquages au sol pour guider la circulation dans les rayons et indiquer la distance à respecter entre les personnes. Les magasins doivent se mettre en conformité d'ici au 2 avril 2020 au soir. Dès le lendemain, les points de vente qui seraient encore en infraction pourraient se voir ordonner leur fermeture.

[Directive pour les magasins autorisés à rester ouverts](#)

Pour toute information complémentaire:

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75